

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 29 mai 2018 à 20 heures 30

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

Présents : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Excusées : Pascale CHASSAGNE-MESURE, Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELISSIER (pouvoir donné à Lydia CLAMADIEU-PAPON).

Secrétaire : Patrick BOURGUIGNON.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2018
- Continuité écologique : attribution marché maîtrise d'œuvre et validation devis
- Finances communales : attribution subventions communales et ouverture ligne de trésorerie
- Dotation Rosière 2018
- SMGF : révision liste des ayants-droit et validation projet acquisition épareuse
- Assainissement : renouvellement convention Suez Organique SAS pour épandage des boues
- Personnel communal : adhésion au service de la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion
- Occupation du domaine public : renouvellement convention Hôtel de la Poste
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir :

- Finances communales : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Continuité écologique : attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre et validation devis
(DCM 29052018 01)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 validant la candidature de la commune de Saint-Sauves dans le cadre de l'appel à projets "Continuité écologique" de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 4 ouvrages sur la Ganne ;
- Vu la réunion d'ouverture des plis du 28 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres établi par Mme Julie COLLET, chargée de mission "eau et milieux aquatiques" - PNR de Millevaches en Limousin et M. Pierre PEYRARD (Technicien rivière - Chavanon Combraille et Volcans) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
<u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>			
- AJ INGENIERIE - 19000 TULLE	15 750.00	18 900.00	62.80/100
- INGEROP - 63118 CEBAZAT	27 005.00	32 406.00	70.80/100
- SAFEGE- 63540 ROMAGNAT	8 967.00	10 760.40	83/100
<u>ETUDE DES SOLS</u>			
- ALPHA BTP - 63540 ROMAGNAT	4 290.00	5 148.00	
- HYDROGEOTECHNIQUE - 63670 LA ROCHE BLANCHE	4 757.00	5 708.40	
- SOL SOLUTION - 63200 RIOM	6 600.00	7 920.00	
<u>REMPLACEMENT OUVRAGE GANNE 04</u>			
- BELLON - 63150 MURAT-LE-QUAIRE	pas de réponse		
- COUDERT- 63210 VERNINES	16 950.00	20 340.00	
- LEMONNIER - 63690 TAUVES	15 630.16	18 756.19	

décide de confier les travaux aux entreprises désignées ci-dessous qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Maîtrise d'œuvre : SAFEGE 63540 ROMAGNAT - montant du marché : 8 967€ HT- 10 760.40 € TTC
- Etude des sols : ALPHA BTP 63540 ROMAGNAT - montant du marché : 4 290€ HT - 5 148 € TTC
- Remplacement ouvrage Ganne 04 : LEMONNIER 63690 TAUVES - montant du marché 15 630.16 € HT - 18 756.19 € TTC

2° - autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Finances communales : attributions des subventions aux associations (DCM 29052018 02)

Vu les crédits ouverts au compte 6574,

Vu la demande de M. Franck BURONFOSSE pour que la subvention accordée à la Ligue contre le cancer soit plus importante que celle accordée à SOS Chats Haute Dordogne,

Vu la proposition de Mme Marinette LOURADOUR d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat pour les remercier d'avoir recueilli le chat de Mme VEDRINE lors de son départ en maison de retraite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de ST-SAUVES	1 750 €
- Société de chasse	200 €
- Club des Dores	500 €
- La Gaule Saint-Sauvienne	200 €
- Entente Sportive Saint-Sauves - Tauves	1 300 €
- Retro Auto Moto St-Sauves	200 €
- Comité des Jeunes	3 000 €
- ID et Echanges	200 €
- Rugby Club du Sancy	500 €
- Esprit créatif	200 €
- La Prévention routière	100 €
- Pétanque Saint-Sauvienne	200 €
- La Palette du Monde	200 €

- SOS Chats Haute Dordogne	200 €
- Comité des parents d'élèves	500 €
- Coopérative scolaire	500 €
- Téléthon	200 €
- La Ligue contre le cancer	350 €
- JSP de La Bourboule	200 €
- Pôle Activités Sancy Ouest	2 000 €
- Concours départemental salers (St Genès Champespe)	180 €
- L'Association Protectrice des Animaux - Gerzat	150 €

TOTAL : 12 830 €

Finances communales : ouverture d'une ligne de trésorerie (DCM 29052018 03)

Pour parer au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, les collectivités ont recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cet outil permet de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 12 mois
- taux de référence : EURIBOR 3 mois
- marge : + 0.80 %
- commission d'engagement : 0.20 %

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON ne prend pas part au vote.

A la majorité des membres présentes (votes contre : Karine BRUGIERE, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions précitées et tout document se rapportant à cette affaire.

Finances communales : décision modificative (DCM 29052018 04)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582/248	Eclairage public	+ 6 000 €	
21316/249	Cimetière	- 6 000 €	
TOTAL :		0	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Dotation Rosière 2018 (DCM 29052018 05)

M. le Maire informe l'assemblée que Chloé BONY, domiciliée aux Prades commune de Saint-Sauves d'Auvergne, a été choisie pour devenir le 19 août 2018 la 105ème Rosière de Saint-Sauves.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une dot de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, article 6232.

Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit (DCM 29052018 06)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à la liste des ayants-droit des forêts sectionales pour l'année 2018 lesquelles peuvent se résumer comme suit :

	AJOUTS	RADIATIONS
LA PAILLONCY	POTIRON Antoine	
LA COLLONGE-LES LACS	GARONNAIRE Odile	
GOULANDRE	LEPINE Béatrice LOURADOUR Roger TISSIER Hélène	GANDEBOEUF Philippe
HORS - LA-GARE	BONETTO/MANRY Michel FORTEAU Daniel	
LA CLUZE		BONY Berthe BRUEZ Christian JAVILLIEY Pierre POUGHEON Claude
L'ESTOMBLE	BURONFOSSE Franck	SARLIEVES Joseph
LE BOURG - LAVAUX - LES BICHES - LA PIERRE GROSSE LE JANSANNET	AUDOIN Gaël AUTIN Magali BIELAWNY Yann BRUGIERE Benoit CHACORNAC Marie-Laure CHAZEAU Jérôme DA COSTA Maria DAUMUR Gabrielle DECLERCQ Odile DELAUNAY Gaétan DUVEAU Gilles FATOUX Robert FAURE Frédéric FERREYROLLES Corinne GAYDIER Séverine LACOMBE Philippe LANGLAIS Justine LESSERPEUR Nadine MAURICOU Jean-Jacques MONNERON Laureen PAQUET Laurent PARRY Ludovic PLAZIAT Jean-Michel TATRY Magali TASSOU Margaux VERDON Gilles	EGLER Pierre FERRO Sylvain ROUZIC André VEDRINE Marcelline
LIOURNAT	GUILLEMIN Thierry	ERNY Eric MAFAITY Jérémy SAUVAT Lucien VERGNE Anaïs

SMGF : validation acquisition épareuse DCM 29052018 07)

- Vu la délibération du SMGF en date du 25/09/2017 actant l'acquisition d'une épareuse pour la section des Chaumettes sur proposition de M. Jean-François ACHARD,
- Considérant que M. Jean-François ACHARD est favorable au prêt de ce matériel aux autres sections,
- Considérant qu'il prendra en charge le débroussaillage sur la section des Chaumettes,
- Vu les devis présentés,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve l'acquisition par le SMGF d'une épareuse d'occasion et suggère que la préférence soit donnée aux commerçants de Saint-Sauves.

Assainissement : renouvellement de la convention pour l'épandage des boues de la station d'épuration (DCM 29052018 08)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention concernant l'épandage des boues liquides issues de la station d'épuration à SUEZ ORGANIQUE.

Cette convention de prestation de suivi agronomique des boues est conclue pour une durée de 3 ans au prix de 1 250 € HT par an.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette affaire.

Personnel communal : adhésion au service Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion (DCM 29052018 09)

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale/ de l'établissement public s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Occupation du domaine public : renouvellement convention Hôtel de la Poste (DCM 29052018 10)

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste au bourg de SAINT-SAUVES, a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009

2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Questions et informations diverses :

Parcelle YD 99 : M. le Maire informe l'assemblée que la vente a eu lieu le 4/05/2018. Les ayants-droit de la section de Chez Chabozy sont donc propriétaires de ce terrain à compter de cette date.

Point sur les travaux en cours :

- ateliers municipaux : les travaux de maçonnerie sont en cours avec le dallage du sous-sol, l'étude du sol a été réalisée et n'implique pas de travaux supplémentaires, la révision de la charpente et son traitement ont été réalisés ainsi que la consolidation des pièces défectueuses, la reprise de la couverture sur l'ancien porche est en cours.

- voirie : le programme de travaux de 2017 est achevé (chez Chabozy, Paillers et reprise des travaux de voirie à Liournat (malfaçons)). Un devis pour des travaux complémentaires a été demandé à la RMCL pour la réfection des chemins de Lavaux et de La Fage.

Organisation des festivités : Le 2 mai 2018, un représentant de la gendarmerie et M. le Sous-Préfet sont venus en mairie rencontrer M. le Maire au sujet de l'organisation des festivités sur la commune. Ils ont alerté M. le Maire sur les problèmes de sécurité, d'alcoolisation des jeunes lors des bals. Une nouvelle réunion avec les membres du comité des jeunes et les services de la gendarmerie est programmée le 9/06.

Déploiement réseau Orange: Par courrier en date du 3 avril 2018, ORANGE a informé la mairie qu'ils étaient à la recherche d'un site susceptible de recevoir un système antenne dans le cadre de la densification et de l'amélioration du réseau mobiles. Des tests sont en cours sur le secteur des Rochettes et au dessus du lieu-dit les Roches.

Festivités :

- 10/06 : rallye EDSR 63 (motos)
- 16/06 : paëlla du RC Sancy
- 17/06 : cérémonie des Chasseurs Alpains à 11 h
- 21/06 : fête de la musique
- 22/06 : fête de l'école
- 23 et 24/06 : fête de la Saint-Jean
- 30/06 : vernissage de l'exposition de Mme PERRY à la médiathèque à 18 h

La séance est levée à 22 h.